



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2021

Séance du Conseil Municipal
du 18 janvier 2021

Conformément à l'article L 2312-1 du Code général des collectivités territoriales, les communes doivent présenter un rapport d'orientation budgétaire (ROB) dans les deux mois précédant le vote du budget.

L'objectif est de débattre sur les grandes orientations du budget communal 2021, tant en fonctionnement qu'en investissement, en recettes et en dépenses.

Par contre, le débat ne porte pas sur les restes à réaliser constatés en fin d'exercice dans la section d'investissement.

Rappelons que le débat ne donne pas lieu à un vote mais permet aux membres du Conseil Municipal de s'exprimer sur les principales orientations dégagées pour 2021.

Il est rappelé que le ROB représente une étape essentielle de la procédure budgétaire qui doit permettre aux élus d'être informés du contexte économique et financier de la commune afin de les éclairer sur leurs choix lors du vote du budget et pour les budgets ultérieurs en ce qui concerne les opérations d'investissement les plus importantes.

Comme l'année passée, les résultats de l'exercice antérieurs seront repris lors du vote du budget. Ils sont excédentaires tant en fonctionnement qu'en investissement.

Les documents financiers et fiscaux intégrés à cette note introductive permettent à chacun de posséder des données financières à jour.

Ce ROB intègre les données liées à l'Entente Intercommunale car les dépenses et recettes ayant trait aux compétences reprises sont intégrées au budget principal de la commune et ce, depuis le 1er janvier 2017.

Il intègre également les comptes liés au budget de la Caisse des Ecoles dont le budget annexe est dissous depuis le 31 décembre 2019. Ainsi, les dépenses ayant trait aux écoles maternelle et l'élémentaire ainsi que celles ayant trait à la restauration scolaire sont intégrées au budget principal.

Sont également joints les états relatifs à la dette, comprenant la dette reprise dans le cadre de l'Entente et celle reprise par le Grand Annecy et intégralement remboursée par les communes de l'ex-communauté de communes. Pour rappel, cette dernière concerne les emprunts contractés par la Communauté de Communes de la Rive Gauche du Lac d'Annecy mais n'ayant pas été affectés à une opération particulière lors de la signature des contrats.

A noter également que l'endettement comprend les emprunts contractés directement par la commune, mais aussi la dette contactée pour son compte.

C'est le cas des opérations financées dans le cadre du SYANE et les acquisitions foncières portées par l'Etablissement Public Foncier (EPF).

Autre volet important du rapport, le plan pluriannuel d'investissement qui reprend la part des investissements à venir jusqu'en 2025.

Ce plan pluriannuel permet d'avoir une vision à court et moyen terme des investissements à porter par la commune en fonction des recettes attendues. Il sera présenté en séance du conseil municipal.

Ce ROB est mis à la disposition des citoyens afin de leur permettre de disposer d'informations financières claires et lisibles, via le site internet de la commune sur lequel il sera publié une foi présentée en conseil municipal.

Le contexte national

Le contexte intègre la situation économique nationale que les communes se doivent de prendre en considération, un certain nombre de recettes et dépenses étant impacté par celui-ci. Il prend également en compte le projet de loi de finances pour 2021 qui concerne les collectivités par les mesures qu'elle comprend.

L'année 2020 a été marquée par une situation sanitaire ayant entraîné des conséquences économiques importantes en France et en Europe et les conséquences pour les années à venir risquent d'impacter les collectivités locales.

Suite à l'apparition fin 2019 du Coronavirus SARS-CoV2, nous avons assisté aux premiers confinements avant d'être touchés à notre retour au mois de mars. Depuis, l'économie doit s'adapter au rythme de l'évolution de l'épidémie et de mesures de restrictions pour y faire face.

Les mesures de confinement se sont ensuite traduites par un double choc de l'offre et de la demande au second trimestre.

Après une chute record de l'activité au 1^{er} premier semestre, les déconfinements progressifs au début de l'été se sont traduits mécaniquement par de forts rebonds au 3^{ème} trimestre dans les pays développés, l'activité restant toutefois en retrait par rapport à 2019.

Les effets de ces incertitudes et des tensions commerciales sur l'activité mondiale sont déjà importants, en particulier sur le commerce mondial. Les exportations mondiales affichent des taux de croissance négatifs et les prévisions pour 2020 ont été révisées à la baisse.

Par ailleurs, après une reprise de la croissance dans la zone euro au premier trimestre 2020, avec une augmentation trimestrielle du PIB de 0,4% due à des facteurs temporaires positifs, la croissance a ralenti au 2^{ème} et 3^{ème} trimestre (+0,2%) et devrait stagner au 4^{ème} trimestre. Pour les trimestres à venir, les risques sur la croissance restent orientés à la baisse, mais une récession devrait être évitée.

Les mesures de reconfinement suite à la 2^{ème} vague de contaminations devraient peser de la même manière sur l'activité du 4^{ème} trimestre.

Avec plus de 1, 2 million de décès dans le monde, les annonces d'accès prochain à des vaccins constituent un espoir pour enrayer la pandémie et diminuer les effets négatifs sur l'économie.

Pour autant et à ce jour, l'activité demeure en retrait par rapport à 2019, les secteurs sources de fortes interactions sociales tels que les services de transport, de restauration, d'hébergements et autres activités liées au tourisme demeureront durablement affectés.

Au-delà des plans d'urgence nationaux, le soutien massif des institutions supranationales devrait atténuer les effets de la 2^{ème} vague en zone euro et contribuer à relancer l'économie.

Dans ce contexte d'incertitudes accrues, la croissance du PIB en zone euro devrait atteindre environ -6 % en 2020 avant de rebondir, selon les prévisions à 6% en 2021.

Au-delà des mesures d'urgence prises par le gouvernement pour soutenir l'économie avec notamment la mise en place du chômage partiel, le gouvernement français a lancé en septembre un plan de relance sur les années 2021-2022 de 100 milliards, financé à hauteur de 40 milliards par l'Europe.

Il vise entre autres à soutenir l'activité et minimiser les effets potentiels à long terme de la crise sanitaire.

Une crise ayant un impact important sur les finances publiques

Sous le double effet de la baisse de l'activité et d'interventions publiques massives, le déficit public devrait atteindre 11,3% du PIB en 2020, tandis que la dette publique s'élèverait à 119,8% du PIB selon le 4^{ème} projet de loi de finances rectificative pour 2020.

Pour 2021, le gouvernement prévoyait dans le PLF 2021 avant le nouveau confinement une baisse du déficit public à 6,7% du PIB et une dette publique à 116,2% du PIB.

La pandémie bouleverse 2020 et laisse des traces pour 2021.

Les entités publiques sont fortement impactées, impact qui pourrait se monter à près de 20 milliards sur trois ans.

Toutefois, des mesures sont prises afin d'améliorer la compétitivité des entreprises avec notamment une baisse des impôts de production de l'ordre de 10 milliards.

Le PLF 2021 met en avant le rôle du secteur public local, grand acteur de l'investissement public, et ce à hauteur de 55%. L'enjeu est de favoriser la reprise économique par l'investissement en privilégiant quelques grands thèmes tels que l'écologie, les nouvelles mobilités, la santé ou encore le sport.

Les transferts financiers de L'Etat vers les collectivités sont en baisse pour atteindre pour 2021 104,4 milliards dans le PLF 2021. Cette diminution est en partie liée à la suppression des dégrèvements de la TF puisqu'en 2021 le bloc communal sera compensé par de nouvelles recettes fiscales.

Les crédits liés à la DGF sont quant à eux stabilisés.

Dans ce contexte plus qu'incertain, le budget 2021 comprendra un certain nombre de mesures impactant les collectivités locales. Les impôts dits de production devraient diminuer de près de 10 milliards d'euros pour améliorer la compétitivité des entreprises et aider à la relocalisation des industries.

Sur ces 10 milliards, 7,25 milliards proviennent de la suppression de la part régionale de la CVAE (cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises). Par ailleurs, la CET (qui réunit CVAE et CFE (cotisation foncière des entreprises)) verra son taux de plafonnement baissé de 3 à 2%. Autre mesure, la taxe foncière sur les propriétés bâties payée par les entreprises et CFE sont réduites grâce à une division par deux des valeurs locatives industrielles.

Dans ce contexte national très particulier où règnent de multiples incertitudes, les principales orientations budgétaires pour notre commune pour 2021 prendront en compte :

- Un objectif de stabilité des taux de la fiscalité en 2021
- Un résultat de fonctionnement permettant de rembourser le capital de la dette et de maintenir une politique d'investissement ambitieuse répondant aux objectifs inscrits dans le PPI 2020-2025
- Une évolution des charges de fonctionnement maîtrisée
- La poursuite des investissements non réalisés en 2020 sur 2021 et notamment l'OAP du Laudon Sud

En fonctionnement, seront prise en compte :

- La quasi-stabilité des recettes de fonctionnement comprenant des dotations d'Etat quasi stables
- Une évolution de la fiscalité ménage conséquence des constructions récentes
- Une évolution des produits des services et des loyers stables
- Une augmentation des frais de personnel correspondant à la création de postes supplémentaires au sein des services techniques

Les choix et les orientations budgétaires de la commune en 2021

1- Les orientations en matière de recettes de fonctionnement

✓ Perspective d'évolution des recettes jusqu'en 2021

La répartition des principales recettes se fait entre les impôts locaux (produit des impôts ménages), les dotations de l'Etat mais également l'attribution de compensation (AC) versée par le Grand Annecy suite au transfert de compétences. Les autres recettes correspondent au produit des services et loyers.

Les marges de manœuvre s'avèrent relativement faibles, l'AC étant figée et les dotations d'Etat stagnant voire diminuant. Par contre, concernant les impôts, la taxe foncière ainsi que la taxe d'habitation sur les résidences secondaires génèrent des produits qui évolueront encore à terme.

Concernant la taxe d'habitation, la réforme entamera une nouvelle phase. Nous sommes en effet dans la dernière phase concernant la réforme de la TH, qui sera supprimée d'ici 2023. En 2020, les ménages faisant partie des 80% les moins favorisés ont été entièrement dégrévés de la taxe d'habitation.

En 2021, la part de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) affectée alors aux Départements est affectée aux communes.

Ce transfert vise à compenser, en majeure partie, aux communes, la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et à renforcer la spécialisation de la TFPB.

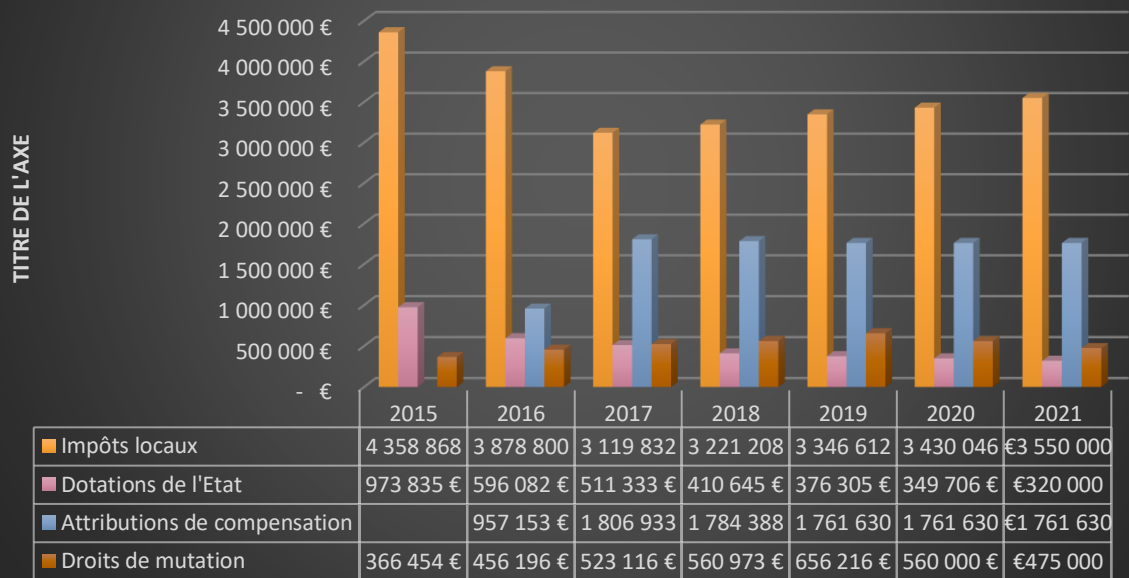
Ce sont au tour des ménages les plus aisés de bénéficier de la réforme en 2021. Ils profiteront ainsi d'un premier dégrèvement de 30%. Puis en 2022, ils bénéficieront d'un dégrèvement de 65% et une exonération totale dès l'automne 2023.

Ces dégrèvements accordés au ménage n'impacteront pas directement le budget puisqu'ils seront entièrement compensés par l'Etat. Dès 2021, pour les communes, la perte de recettes qui en résultera sera compensée par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties, comme nous l'évoquions plus haut.

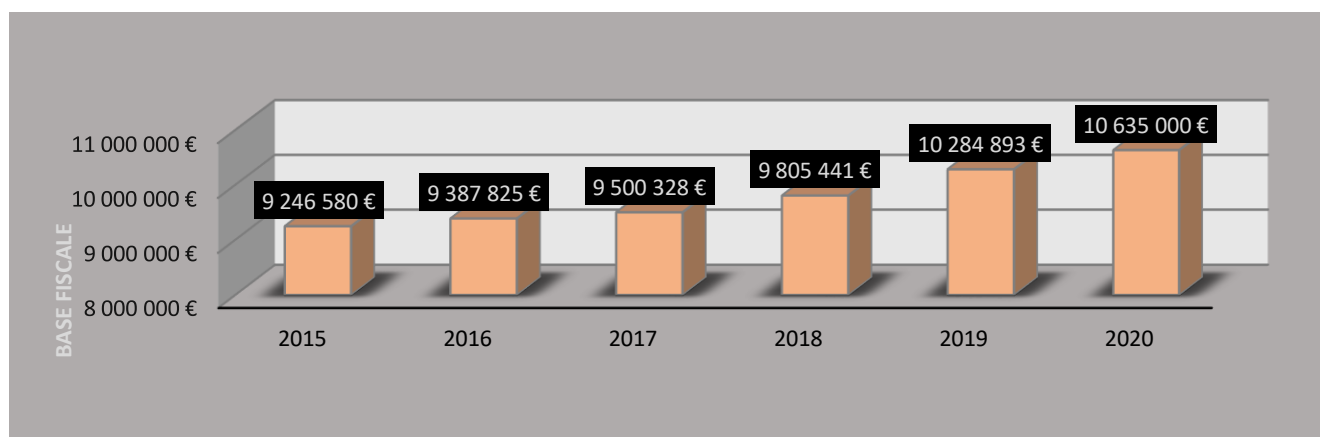
Par contre, si la taxe d'habitation sur les résidences principales, impactée par la réforme, ne pourra plus voir son produit évoluer, ce n'est pas le cas de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et de la taxe foncière. Cette dernière, compte tenu des constructions récentes, voit sa base évoluer et donc le montant des recettes en découlant pour la commune.

La revalorisation de la valeur locative et l'augmentation des bases physiques peuvent laisser espérer une évolution de son produit.

EVOLUTION DU PRODUIT DES PRINCIPALES RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2015-2021



EVOLUTION DES BASES FISCALES IMPOTS FONCIERS 2015/2020



✓ La fiscalité : Une stabilité des taux pour 2021

Les chiffres clés de la réforme de la taxe d'habitation visant à soutenir le pouvoir d'achat des ménages :

- 100% des ménages vont bénéficier de la suppression de la TH à compter de 2023
- 100% de la taxe foncière sera versée aux communes (les communes bénéficiant de la part de la TH versée aux départements)

La fiscalité représente une part importante des recettes de la collectivité, plus de 3 430 000 euros ont été perçus sur le budget 2020.

L'évolution « physique » des bases locatives est importante depuis quatre années ce qui aura des incidences sur le budget 2021 mais aussi sur les budgets à venir par l'intermédiaire de la taxe foncière.

Pour 2021, nous ne connaissons pas encore la revalorisation décidée par l'Etat, mais elle devrait se situer autour des 1%.

Rappelons que la fiscalité des entreprises est perçue par le Grand Anancy. Cette dernière est compensée dans le cadre de l'attribution de compensation versée par l'agglomération. La commune n'a donc plus, à son échelle, de marge de manœuvre pour la faire évoluer.

Pour rappel, une partie du produit de la taxe d'habitation est perçue par le Grand Anancy (786 948 €) est compensée dans le cadre des attributions de compensation versées par l'agglomération.

	Taxe d'habitation	Taxe foncière sur les propriétés bâties	Taxe foncière sur les propriétés non bâties	
2010	11.99%	13.86%	50.28%	
2011	17.62%		13.86%	52.72%
2012				
2013				
2014				
2015				
2016				
2017	11.99%			
2018				
2019				
2020				
2021				

Aucune modification de taux n'est à prévoir pour 2021.

✓ L'attribution de compensation (AC)

L'attribution de compensation demeure désormais la seconde recette de fonctionnement, après le produit des impôts locaux, en termes de montant au sein du budget principal. Elle compense d'une part la part de la taxe d'habitation à hauteur de 786 948 € (perte dans les recettes fiscales communales) et d'autre part les dé-transferts de compétences au Grand Anancy, déduction faite des transferts.

Son montant a peu évolué depuis 2017 et désormais son montant est figé. Il est de 1 761 630 euros.

En contrepartie la commune a dû réintégrer les charges liées au détransfert des compétences, reprises en gestion au sein de l'Entente intercommunale. Elle refacture aux commune membres (ex-communauté de communes, les charges liées à la gestion de équipements ayant trait aux compétences transférées. (Équipements sportifs, école de musique, gendarmerie...).

✓ Les concours de l'Etat

La dotation la plus importante pour la commune est la dotation globale de fonctionnement (DGF). Elle est essentiellement basée à ce jour sur les critères de population (nombre d'habitants) et de superficie, critères qui devraient être revus à terme.

Pour 2021, le montant de la DGF et de la DSR devrait se maintenir. Ces montants ne sont désormais plus significatifs pour le budget communal.

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Dotations globale de fonctionnement	901 231 €	520 593 €	431 338€*	410 645 €	376 305€	349 706 €	320 000€**
Dotations de solidarité rurale	72 604 €	75 489 €	79 995€	79 127 €	78 862€	78 817€	75 000 € **

* perte de la part salaire de la DGF compensée par la communauté de communes et le Grand Anancy à partir de 2017 dans le cadre de l'AC

** le montant des deux dotations n'est pas notifié au moment de la rédaction du rapport.

✓ Les autres recettes

- Droits de mutation perçus de 2015 à 2021

	2015	2016	2017	2018	2019	2020 (non définitif)	2021 (prévisionnel)
Recettes perçues	366 454 €	456 196 €	523 116 €	608 993 €	656 216 €	560 000 €*	475 000€

- Fonds frontaliers

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Recettes perçues	189 803€	198 850€	172 336€	175 408 €	185 065€	194 947 €	170 000€

Le montant de ce fonds qui est versé par le département devrait être stable dans les années à venir. Il dépend du nombre de frontaliers déclarés et ce chiffre est stable depuis quelques années.

✓ Evolution des autres recettes de fonctionnement entre 2020 et 2024

	2020	2021	2022	2023	2024
Produit de services*	412 000€	420000€	430 000€	430 000€	430 000€
Revenus des immeubles**	233 000€	250 000€	255 000	255 000€	255 000€
Taxe sur l'électricité	137 800€	140 000€	145 000€	150 000€	155 000€

- *Le produit des services comprend notamment les produits liés à la restauration scolaire, droits de stationnement...
- **Ce compte comprend notamment et le loyer de la gendarmerie, les loyers du Relais de La Poste et autres logements...

2- Les orientations en matière de dépenses de fonctionnement

L'ensemble des collectivités de plus de 3500 habitants doivent désormais communiquer, lors de leur ROB, sur leurs objectifs d'évolution de leurs dépenses réelles de fonctionnement et sur leur besoin de financement.

Les budgets annexes ne sont, à ce jour, pas concernés par ce dispositif.

2- 1- Les charges de fonctionnement :

A- Les charges de péréquation et liées à la loi SRU :

► Le fonds national de garantie individuelle des ressources

Le fonds de péréquation est désormais une dépense inscrite sur le budget communal en compensation des effets favorables de la réforme de la fiscalité pour la commune.

Cette contribution impacte de façon significative la section de fonctionnement en dépenses. Elle est figée dans le temps pour un montant un montant de 452 047 €.

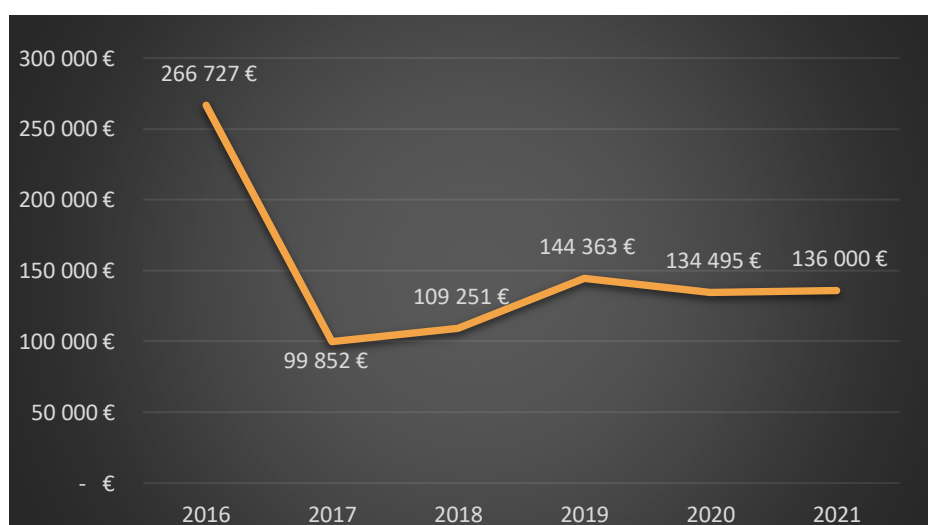
► Le fonds national de péréquation des ressources communales-intercommunales (FPIC)

L'intégration de la commune au Grand Anancy a eu pour effet de diminuer cette charge.

Ce fonds permet de redistribuer des ressources des EPCI les plus favorisés vers ceux qui le sont moins.

Il est donc destiné à réduire les écarts de richesse entre des ensembles intercommunaux constitués des communes et de leur EPCI (le bloc local).

Compte tenu de l'intégration de la commune au Grand Anancy, celle-ci a fortement diminué en 2017 et 2018. Celle-ci devrait être stable pour 2021 pour atteindre 136 000 €.



* Montant 2021 non définitif au moment de la rédaction du rapport.

► La pénalité due au titre de l'article 55 de la loi SRU

L'article 99 de la loi égalité et citoyenneté adoptée en dernière lecture à l'assemblée nationale le 22 décembre 2016 a modifié le calcul du prélèvement brut qui devient le résultat du produit entre le nombre de logements locatifs sociaux manquants et 25 % du potentiel fiscal par habitant.

Le montant de la pénalité pour 2021 est estimé à 170 000 €, compte tenu de l'évolution du nombre de résidences principales.

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Pénalités payées	165 986€	167 607€	215 965€	148 876€	172 844€	170 941 €	170 000 €*

* Chiffre non connu au moment de la publication du rapport.

B- Les dépenses de personnel :

L'évolution des charges liées aux frais de personnel sont soumis à des facteurs internes et externes.

Pour 2021, pas de modification majeure en termes de charges de personnel. Deux renforts au sein des services techniques sont prévus. Au sein de ce service, il est prévu également l'embauche d'un adjoint au directeur des services techniques et qui sera responsable des bâtiments.

Par ailleurs, il convient de comptabiliser le poste de directrice de la bibliothèque à temps plein.

Une revalorisation du chapitre sera intégrée compte tenu de la mise en place du nouveau régime indemnitaire engendrant des réajustements de salaires pour certains cadres d'emploi.

Par ailleurs, il est intégré la participation de la commune aux frais de mutuelle des agents et de déplacement vélo.

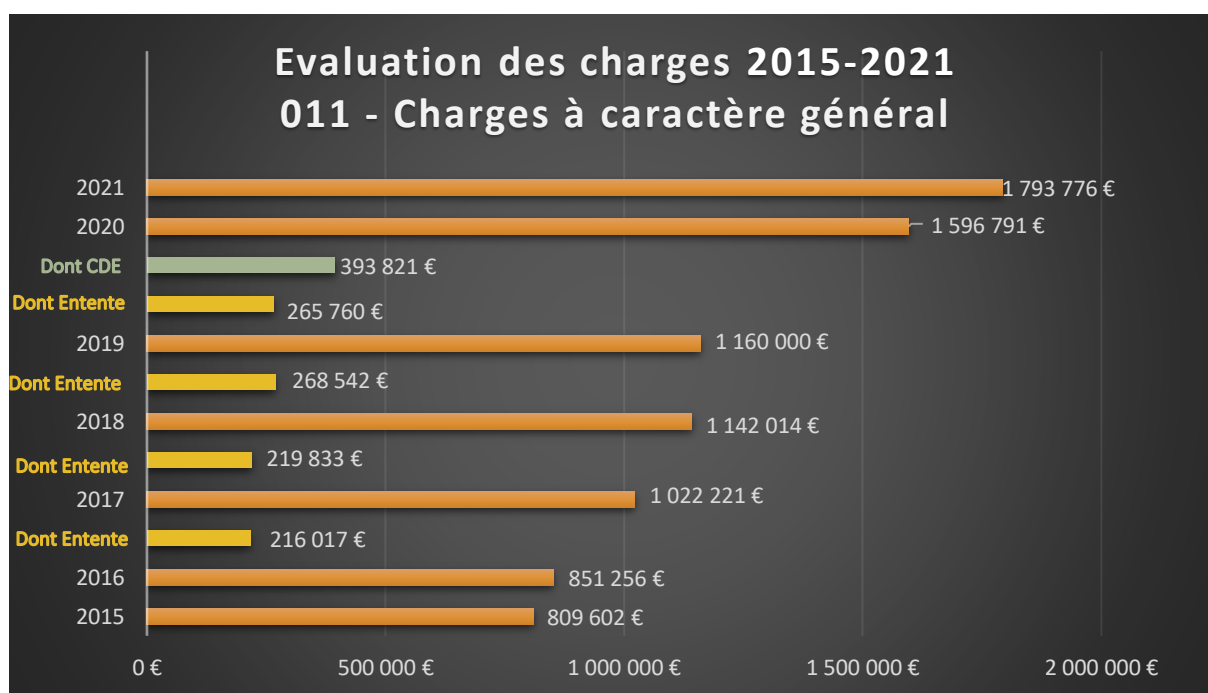
Les charges de personnel comprennent également les salaires versés aux personnels non permanents liés à la saison touristique. Une refacturation sur le budget annexe dédiée à cette activité est prévue à hauteur de 140 000 €.

Les charges de personnel sont contenues compte tenu de l'évolution des services.

Pour rappel, les charges de personnel présentées n'intègrent pas les charges liées à la crèche. Les agents sont effectivement rémunérés par le CCAS. Pour information, ces charges représenteront pour 2021 un montant estimé de 636 000 euros, essentiellement liés au service du multi-accueil.

Charges de personnel entre 2015 et 2021					
	Prévisions budgétaires	Réalisations	Remboursement assurance	Remboursement CCRGLA / OT	Entente
2015	1 877 635 €	1 864 972 €	60 421 €	16 307 €	
2016	1 912 000 €	1 845 308 €	51 009 €	26 219 €	
2017	2 130 800 €	2 058 493 €	26 942 €	3 707 €	
2018	2 226 197 €	2 169 080 €	33 285 €		64 095€
2019	2 169 080 €	2 150 000€	31 180 €		48 913 €
2020	2 274 598€	2 239 483€	33 808 €		48 913€
2021	2 404 000€				25 694€

C- Les charges à caractère général :



Les chiffres de 2020 sont basés sur le compte administratif provisoire.

Les chiffres de 2021 sont basés sur le budget primitif prévisionnel provisoire.

Le chapitre 011 correspond à l'ensemble des charges générales payées par la commune, comprenant les charges d'énergie, de maintenance, d'entretien courant, des frais d'honoraires, toutes les dépenses liées au fonctionnement courant des voiries et des bâtiments.

La maîtrise des charges à caractère général devra être poursuivie comme lors des années précédentes. Rappelons qu'elle est la "clé" des marges de manœuvre possibles à dégager pour la section d'investissement. En 2020 les dépenses ont évolué compte tenu de la prise en compte des frais liés à la gestion de la crise sanitaire.

Le chapitre est également impacté par les charges liées à l'EPF tant pour les propriétés acquises par la commune. Ce chapitre évolue compte tenu de l'évolution des charges courantes, notamment en termes de maintenance et des charges liées au coût de l'électricité.

Les autres charges connaissent une stabilité.

D- Les charges financières :

Les intérêts de la dette représentent une part importante dans les charges de fonctionnement, elle tend toutefois à diminuer pour 2021.

La dette de l'Entente est également intégrée aux chiffres communaux sachant que celle-ci est répartie au niveau des différentes communes. Pour rappel, seule la dette liée à la gendarmerie a pu être tracée et donc reprise sur le budget principal.

Les autres emprunts contractés n'ayant pu être affectés à un équipement en particulier, ils sont payés par le Grand Annecy et directement remboursés par les communes.

Il faut également intégrer dans cette charge les remboursements effectués auprès du SYANE ainsi qu'auprès de l'EPF.

Concernant le SYANE, la dette se stabilise puisque la commune prend désormais en charge le coût des opérations sur ses fonds propres.

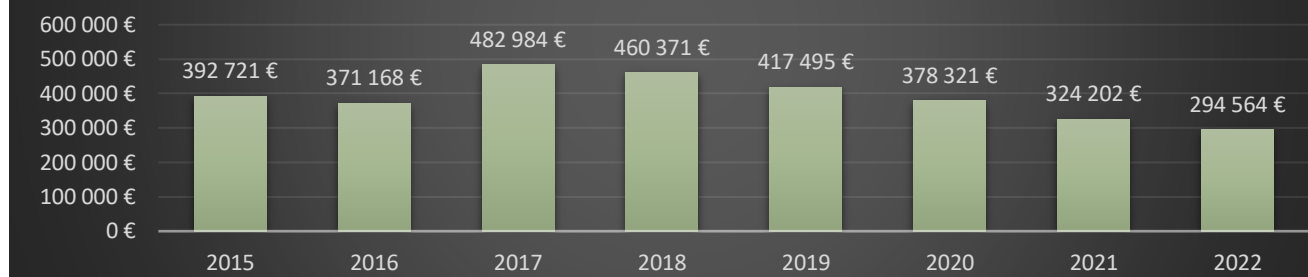
Les frais de portage vont augmenter en 2021 en raison de l'intégration de la propriété PECOEUR située en haut de la route de l'église et sur laquelle se situera la résidence séniors ainsi que la maison de santé.

Tout comme les emprunts contractés en direct, les charges se répartissent en section de fonctionnement pour les intérêts dus et les frais et en section d'investissement pour le remboursement du capital.

Notons que cette charge de la dette pourra évoluer compte tenu des besoins déterminés dans le cadre du plan pluriannuel d'investissement et dans l'hypothèse où le gymnase se réalise. Dans ce cas, il est prévu un emprunt de 5 225 000 € contracté au titre de l'Entente Intercommunale, emprunt qui sera à rembourser à compter de l'exercice 2023. Ce montant sera bien entendu à préciser en fonction des chiffrages définitifs qui seront déterminés lors de la validation de l'avant-projet définitif mais aussi en fonction des notifications de subventions à venir notamment dans le cadre du Contrat Ambition Région.

Voir annexe sur l'évolution de la dette SYANE et dette de la commune

EVOLUTION DE LA CHARGE DE LA DETTE COMMUNALE 2015-2022



DETTE ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER EN 2021

	Terrain Bathion	Maison Lachavanne	Terrain Pécoeur
Annuité	60 812 €	27 067€	126 000 €
Frais de portage	7 589€	10 123 €	26 777€

E- Les autres charges :

Centre communal d'action sociale :

Pour rappel, ce budget intègre les charges liées aux personnes âgées, aux charges sociales mais aussi au relais assistants maternels (RAM) et à la crèche. C'est à cette dernière que les crédits les plus importants sont dédiés. Les charges de personnel impactent fortement le budget, le nombre d'agents à temps plein étant au nombre de 18.

Pour 2021, la participation communale diminuera compte tenu des excédents cumulés les années antérieures. Elle est évaluée pour 2021 à 220 000 €.

La crise sanitaire n'aura eu que très peu d'impact sur le budget dédié à la crèche, la Caisse des Allocations Familiales ayant compensé l'intégralité des pertes de recettes liées à la fermeture de la structure.

Les subventions aux associations locales :

Pour 2021, les demandes de subvention sont en cours

L'objectif est de maîtriser cette charge sans décourager les bénévoles des associations locales, associations qui ont un rôle social, culturel, sportif et d'animation important et ce d'autant plus pour 2021 compte tenu du contexte engendré par la crise sanitaire.

Pour rappel sont intégrées les subventions anciennement versées par la communauté de communes. Elles sont décidées au niveau de l'Entente intercommunale.

3- Les orientations en matière de recettes d'investissement

✓ Le recours à l'emprunt

En 2021, le budget ne devrait pas nécessiter de recours à l'emprunt. Compte tenu de l'autofinancement dégagé par le budget 2020 ainsi que des recettes d'investissement, l'emprunt ne sera pas nécessaire.

Sont comprises dans la dette les charges liées aux emprunts contractés pour la commune. C'est le cas de l'EPF qui assure le portage de biens acquis pour le compte de la commune.

En termes d'emprunt sont intégrés dans la dette communale, depuis le 1^{er} janvier 2017 les emprunts souscrits par la communauté de communes ayant été affectés. C'est le cas de ceux souscrits pour les travaux de la gendarmerie. Par contre, pour les autres emprunts souscrits, le Grand Anancy procède à leur remboursement et la commune rembourse le Grand Anancy selon un échéancier validé par la CLECT (commission d'évaluation des charges transférées).

✓ Les subventions, participations et convention de voirie

Comme chaque année, la commune dépose des dossiers en fonction des opérations en cours ou à venir.

Ces dossiers concernent les opérations menées au niveau communal mais également celles menées dans le cadre de l'Entente.

A ces subventions s'ajoutent les participations qui peuvent représenter sur le budget communal des montants importants. C'est le cas des participations du Département sur les travaux de voirie concernant les routes départementales. Des conventions d'entretien et de voirie sont ainsi signées et des participations versées. Ce sera le cas en 2021 pour la route d'Épagny 2ème phase.

✓ Le FCTVA

Le FCTVA consiste au remboursement par l'Etat aux collectivités locales qui en font la demande, de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) acquittée sur leurs dépenses d'investissement et désormais certaines dépenses de fonctionnement (travaux de voirie par exemple).

Le remboursement s'effectue deux ans après le paiement des factures par la collectivité, au taux actuel de 16,404%.

Le FCTVA pour 2021 est fixé à 730 000€ (montant non notifié).

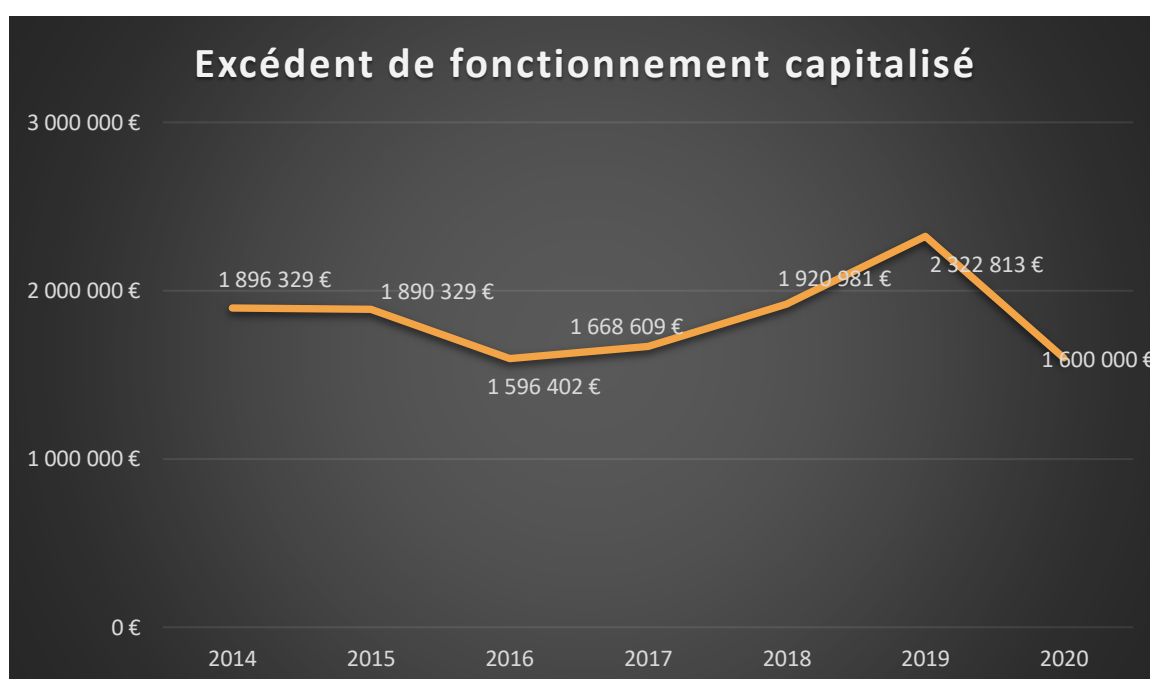
✓ L'excédent de fonctionnement reporté

Autre recette importante pour l'équilibre budgétaire, la reprise des excédents budgétaires et leur affectation.

Un excédent de fonctionnement est constaté, ce qui permet d'obtenir une capacité d'autofinancement qui maintiendra un niveau d'investissement satisfaisant.

L'excédent de fonctionnement est viré systématiquement en section d'investissement pour permettre la réalisation d'opérations et le remboursement du capital des emprunts.

En 2020, l'excédent de fonctionnement n'est pas encore connu mais il est estimé à d'1,6 million. Il est en nette baisse par rapport à 2019.



L'excédent de résultat 2020 n'est pas connue façon définitive au moment de la rédaction du rapport. Il sera communiqué lors du vote du budget primitif.

✓ La taxe d'aménagement

Cette taxe est due pour toutes opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations, nécessitant une autorisation d'urbanisme (permis de construire ou d'aménager, déclaration préalable).

Rappelons que la commune a voté une taxe d'aménagement majorée dans certains secteurs à hauteur de 20%, cette majoration étant justifiée dans les secteurs dans lesquels des aménagements conséquents de voirie et de réseaux s'avèrent nécessaires et que la commune peut faire porter en partie aux aménageurs.

Les taxes dues au titre des opérations d'aménagement sont quasi-soldées. Un montant de 350 000 € sera proposé en 2021.

✓ Les produits de cession

Une seule cession est prévue. Elle concerne la maison « Rose » qui sera intégrée au BP 2021, la cession n'ayant pu aboutir sur 2020.

3- Les principales orientations d'investissement :

L'autofinancement dégagé au niveau de la section de fonctionnement dans le cadre du montage du budget primitif 2021 permettra de financer de nouvelles dépenses de la section d'investissement.

Pour 2021 aujourd'hui, les marges de manœuvre se dégagent de la façon suivante :

Emprunt	- €
FCTVA	730 000 €
Taxe d'aménagement	350 000 €
Subventions, participations et conventions de voirie	1 654 742 €
Produits de cession	346 000 €
Aide de l'Etat (emprunt structuré)	120 941 €
Dotations aux amortissements	636 000 €
Autofinancement BP 2020	1 000 000 €
Excédent global de fonctionnement (1068)	1 600 000 €
Excédent d'investissement reporté	1 707 000 €
Remboursement du capital des emprunts	- 1 073 441 €
TOTAL GENERAL	7 071 242 €

= 7 071 242 € consacrés aux investissements

A ce stade, les montants ont été estimés et peuvent encore évoluer.

Les opérations engagées pour 2021 s'inscrivent dans le cadre du plan pluriannuel d'investissements (PPI) qui retrace les marges de manœuvre de la commune en termes d'investissements à l'horizon 2025.

Rappelons que ce PPI n'est pas figé et qu'il évoluera en fonction de l'état d'avancement des projets et des éventuelles urgences pouvant survenir.

Présentation du plan pluriannuel d'investissement mis à jour : janvier 2021

Il convient aussi d'intégrer les restes à réaliser sur les opérations engagées et non achevées ou n'ayant pas fait l'objet de paiement.

Les principales opérations proposées pour 2021 sont les suivantes (hors restes à réaliser) :

Au titre du budget principal de la commune :

Acquisitions foncières :

- Immeuble crédit agricole 450 000 €

Travaux de voirie :

- Route de sales (y compris enfouist) 750 000 €
- Route d'Epagny 2^{ème} tranche 760 000 €
- Travaux OAP Laudon 2 383 000 €

Bâtiments communaux :

- Mairie 300 000 €
- Local route du centre 120 000 €
- Local vélo route de l'ancienne gare 300 000 €

Au titre de l'Entente intercommunale :

- Extension gymnase (études) 515 500€
- Réfection du terrain synthétique 960 000€

Saint-Jorioz, le 23 décembre 2020

Michel BEAL